

Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement DU SUD BAZADAIS

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Non Collectif

Exercice 2017



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	1
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	7
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES.....	7
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	7

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : **S.I. DU SUD BAZADAIS**
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique**
- **Compétences liée au service**
 - ☒ **Contrôle des installations** ☐ Traitement des matières de vidanges
 - ☐ Entretien des installations ☒ **Réhabilitation des installations** ☐ Réalisation des installations
- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : **Bernos-Beaulac, Cudos, Marimbault, Sauviac**
- **Existence d'une CCSPL** ☒ Non
- **Existence d'un zonage** ☒ Oui
- **Existence d'un règlement de service** ☒ Oui, date d'approbation : mars 2010

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie avec prestation de service.**

- Marché initial passé avec l'entreprise Pure Environnement à compter du 01/01/2009 ;
- Marché à bons de commande passé avec l'entreprise Lyonnaise des Eaux pour 2 ans, à compter du 01/01/2014 ;
 - o Avenant de deux ans à compter du 01/01/2016 jusqu'au 31/12/2017.
- Convention de prestation de service passée avec l'entreprise SUEZ à compter du 01/01/2018 et valable 2 ans (délibération du 08/12/2017).

Missions comprises dans le marché :

- o Conseils relatifs à la conception des installations (étude préalable)
- o Contrôle technique de conformité de la conception et de la réalisation des installations neuves et réhabilitées ;
- o Conseils divers relatifs au service d'ANC ;
- o En option, les études de sols à la charge du pétitionnaire.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **1 274 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **2 463**.

1.4. Estimation du nombre d'abonnés ANC au 31/12/2017

Commune	Population	Abonnés AEP	Abonnés AC	Estimation Ab.ANC (AEP-AC)
Bernos Beaulac	1 139	558	348	210
Cudos	817	382	138	244
Marimbault	191	83	34	49
Sauviac	316	167	16	151
Total	2 463	1 190	536	654

Sources : R.AD SUEZ AEP/AsstCollectif 2017

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **51,73 % au 31/12/2017** (54,58 % au 31/12/2016).

1.5. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2016	Exercice 2017
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20pts	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui-20pts
20pts	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui-20pts
30pts	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui-30pts
30pts	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Non	Non
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10pts	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20pts	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Oui	Oui
10pts	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

Le service est en mesure d'assurer le contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations existantes, uniquement dans le cadre de la réalisation d'un vente immobilière.

En conséquence, l'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2017 est de **70** (70 en 2016).

2.Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	120.0	120.0
Tarif du contrôle des installations existantes en €	60.0	60.0
Tarifs du contrôle en cas de vente en €		90.0
Tarif étude de sol optionnelle		320.0 HT
Compétences facultatives		
néant		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 23/12/2008 effective à compter du 01/01/2009.

2.2. Recettes et dépenses d'exploitation

RECETTES	Exercice 2016	Exercice 2017
Subvention	60 311,20	69 030,70
TOTAL en €	60 311,20	69 030,70

DEPENSES	Exercice 2016	Exercice 2017
Charges à caractère général	3 939,60	653,42
Charges exceptionnelles (avances subventions des usagers bénéficiant de l'opération de travaux de réhabilitation)	121 623,20	10 342,80
TOTAL en €	125 562,80	10 996,22

EXECUTION	2016	2017
Recettes – Dépenses	- 65 251,60 €	+ 58 043,48
Report exécution année N-1	+ 36 003,60 €	- 29 248,14
Solde d'exécution en €	- 29 248,14	+ 28 795,34

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	27	37
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	551	551
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	397	399
Taux de conformité en %	77	79,1

Le service a contrôlé en 2017, 18 installations d'ANC :

- 12 installations dans le cadre d'une vente immobilière ;
- 6 installations dans le cadre d'une réhabilitation.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2017 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Néant.	